

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 décembre 2011

L'an deux mille onze et le douze décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 décembre 2011, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELAND, HELY, HUC, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, MM. AUGUEUX, DUCOUSSO

Etaient absents : Mme LARRAILLET, M. FRANCESCHINIS.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2011
- délibération pour fixer le nombre d'adjoints
- délibération pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la C.D.C. de Podensac
- délibération pour l'élection d'un délégué au S.I.S.S.
- délibération pour l'élection d'un délégué suppléant au S.I.R.P. (RPI Bommès/Pujols sur Ciron)
- délibération pour mandater Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance Jeunesse »
- délibération pour le transfert de la compétence « tourisme » à la C.D.C. de Podensac
- délibération pour demander l'attribution du F.C.A.E.C.
- délibération pour le renouvellement de la convention relative à la capture d'animaux
- délibération pour le Téléthon 2011 et virement de crédits
- délibération pour un virement de crédits pour l'annulation d'un dépôt de garantie
- questions diverses

Document envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2011

Sur demande du maire, les élus respectent une minute de silence à la mémoire de Francis.

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le maire communique aux élus deux observations émises par M. AUGUEUX sur le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2011 :

1° Assainissement : « Les élus conviennent de l'importance de réaliser l'assainissement collectif à Mareuil et dans le bourg. M. AUGUEUX mentionne que l'obligation de raccordement pourra dans certains cas occasionner des dépenses élevées pour les foyers. Il souligne l'importance de les accompagner, via le syndicat de l'assainissement, afin de définir les solutions technico-économiques les plus satisfaisantes. »

2° Travaux routiers sur la RD 114 : « M. AUGUEUX précise que la réfection de la voirie et l'enfouissement de la ligne moyenne tension sont l'occasion de procéder à l'enfouissement de la ligne de télécommunication dans la même tranchée. Il serait donc utile de contacter le gestionnaire du réseau de télécommunication afin de lui proposer en amont l'utilisation d'une gaine enterrée supplémentaire. ».

- Concernant la 1^{ère} observation, M. GUERRERO précise :

- qu'il n'y a aucune « obligation » de raccordement mais les propriétaires dont les immeubles ne sont pas raccordés doivent acquitter une surtaxe qui peut être équivalente au double de la redevance instituée et payer l'eau au prix de l'eau assainie.
- que le Syndicat des Eaux de Budos a reçu délégation des communes pour l'assainissement mais que ce sont réellement les communes qui sont les maîtres d'ouvrage.
- une visite a eu lieu au Bourg côté Ciron avec l'entreprise pressentie pour la réalisation des travaux

- Au sujet de la 2^{ème} observation, le maire précise :

a) que la première réunion pré-chantier des travaux d'enfouissement de ligne haute tension dont ERDF est le maître d'ouvrage (la commune n'a pas la main) via le Syndicat d'Electrification du Sauternais date de mai 2009 et qu'à cette période le calendrier des travaux était complètement imprévisible. Il dépendait du déblocage de fonds d'intervention et de la validation définitive de la tranche concernant Pujols ou par ailleurs il fallait lever des problèmes techniques dus à la présence de carrières dans le sous-sol. De 2009 à date et il y a eu de nombreux allers-retours et la décision finale d'engager les travaux a été prise par ERDF dans l'urgence il a quelques semaines pour des raisons budgétaires. Dans ces conditions il était très difficile de concevoir une opération liée à conduire en parallèle.

b) que les travaux programmés font que le tracé de la ligne à haute tension ne sera plus le même que celui de la basse tension sur un tronçon très important.

c) que l'enfouissement du réseau basse tension aurait été à la charge financière de la commune ce qui posait le problème du financement et donc de l'équilibre budgétaire compte tenu des opérations déjà engagées (école, entretien bâtiments communaux) et à venir (réserve pour acquisition foncière, mise aux normes de l'éclairage public et connexion des bâtiments communaux au réseau d'assainissement).

d) qu'en aucun cas on ne pouvait laisser passer un investissement d'ERDF de 500 000 euros pour la commune.

En 2009 il y avait moins d'un km de réseau souterrain sur les 10 kilomètres du réseau HTA pujolais. A la fin de cette opération il y aura 7,4 kilomètres de lignes enfouies, soit un peu plus de 63%.

Dans un débat où sont exposés les travaux routiers de la zone « grand bourg », M. AUGUEUX évoque la possibilité de signer une Convention d'Aménagement de Bourg.

Le maire répond que le plateau surélevé à la Lisseuse n'entre pas dans les critères mais que pouvons prétendre aux subventions « amendes de police » (20%). D'ailleurs, les opérations des ralentisseurs en bénéficient. Il souligne que le Bourg (voirie, piste cyclable) est à l'étude à la CDC de Podensac (frais pris en charge par cette structure) et que toute étude a un coût (SERVICAD 2 212,60 € T.T.C. pour les travaux topographiques du plateau surélevé). Il rappelle que le budget communal n'est pas extensible : les impôts n'ont pas augmenté depuis 2007 et les dotations d'état baissent.

Le maire propose à M AUGUEUX, qui l'accepte, de travailler sur le budget. Le maire insiste sur l'aspect financement des projets et inscrit son action dans le cadre d'une gestion maîtrisée.

Suite à cette discussion, le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2011 est signé par tous les membres présents.

1) condoléances

Le maire fait part aux élus des messages de condoléances reçus pour Francis LAFON, en particulier ceux de :

- M. Xavier PINTAT, sénateur
- Mme Michelle CAZANOVE, sous-préfète
- M. Jean-François SERRES, président du SISS.

**Pour les 3 délibérations suivantes, le maire propose de voter à bulletin secret.
Les élus préfèrent de voter à main levée.**

2) délibération pour fixer le nombre d'adjoints

Le maire fait lecture de l'article L2122-2 du Code Général du Collectivités Territoriales qui stipule que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats délégués à cette Communauté :

Est élue déléguée titulaire :

- Mme DARMAILLACQ Josseline

Est élue déléguée suppléante :

- Mme HELY Florence

VOTE : unanimité

6) délibération pour l'élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS)

Il est nécessaire d'avoir pour le SISS 2 délégués.

M. LAFON, titulaire étant décédé, il faut élire un délégué.

Mme HELY précise qu'une seule réunion a lieu par trimestre.

M. AUGUEUX se présente comme candidat.

A la question du maire, les autres élus ne sont pas candidats.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

- Considérant l'article 6 des statuts de ce Syndicat portant sur le nombre de délégués siégeant par commune

- Sachant qu'il est nécessaire de remplacer M. LAFON, décédé, délégué de ce Syndicat

Après délibéré,

- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix le candidat intéressé par ce Syndicat.

Est élu : M. AUGUEUX Cyril

VOTE : unanimité

7) délibération pour l'élection d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommès et Pujols sur Ciron (RPI)

Il est nécessaire d'avoir pour le RPI 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

M. LAFON, suppléant étant décédé, il faut élire un délégué suppléant.

Le Maire propose M. DUCOUSSO qui accepte.

A la question du maire, les autres élus ne sont pas candidats.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommès et Pujols sur Ciron

- Considérant l'article 5 des statuts de ce Syndicat portant sur le nombre de délégués siégeant par commune

- Sachant qu'il est nécessaire de remplacer M. LAFON, décédé, délégué suppléant de ce Syndicat

Après délibéré,

- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix le candidat intéressé par ce Syndicat.

Est élu : M. DUCOUSSO Alexis, délégué suppléant

VOTE : unanimité

8) délibération pour mandater Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance – Jeunesse » de 2011 à 2014

Le maire énonce la participation de la CAF / MSA pour la garderie périscolaire.

année	montant
2007	15 336.66
2008	12 618.35
2009	9 900.13
2010	7 181.75

Le mécanisme d'attribution est le même mais l'enveloppe disponible a sérieusement diminué. La commune de Bommès perçoit aussi une participation de la part de la CAF / MSA.

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal le contrat « Enfance – Jeunesse », contrat conclu avec la CAF, la MSA et la CDC de Podensac pour les années 2011 à 2014.

Le conseil municipal,

- accepte le présent contrat
- charge Monsieur le Maire de signer ledit contrat.

VOTE : unanimité

9) délibération pour le transfert de la compétence tourisme à la C.D.C. de Podensac

Il existe sur notre territoire, à Portets, un office de tourisme dépendant de cette commune.

Cette structure serait reprise par la CDC. La charge d'un ½ temps serait donc transmise à la CDC.

Une délibération doit être prise pour que la CDC prenne la compétence « tourisme » dans son ensemble.

La CDC pourra ensuite signer une convention avec l'office de tourisme de Langon-Sauternes.

Ce document est en cours d'élaboration et le bureau de la CDC l'examinera et sera particulièrement attentif à la gouvernance du dispositif.

Les 2 territoires en tireraient des bénéfices, par exemple valorisation du Ciron.

M. AUGUEUX souligne que le Conseil Général peut aider financièrement.

Le maire précise qu'il reste sensible à toutes aides ou subventions possibles et que les délégués à la CDC feront part aux élus de l'évolution de ce sujet.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2011 approuvant le transfert de la compétence tourisme dans son ensemble

APPROUVE

- le transfert de la compétence tourisme dans son ensemble à la C.D.C. de Podensac
- la délibération instaurant le transfert cette compétence à la C.D.C. de Podensac prise par cette structure en date du 17 novembre 2011.

VOTE : unanimité

10) délibération pour demander l'attribution du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes

Le maire fait un rappel historique de ce fonds instauré par la CDC à l'initiative de sa majorité. Il peut aider à financer divers équipements ou opérations. Pour être attribué le montant de ce fonds est au plus égal à la part autofinancée du bénéficiaire pour l'opération envisagée.

Le président de la CDC a répondu positivement au maire qui demandait si ce fonds pouvait financer l'extension de l'école maternelle, le maître d'ouvrage étant le RPI.

DELIBERATION

Le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes de la Communauté de Communes du canton de Podensac.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2011, les travaux d'extension de l'école maternelle, travaux s'élevant à 263 621.00 € H.T. et à 315 290.72 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - DETR : 92 267.00 €
 - Emprunt : 165 000.00 €
 - FCAEC : 6 073.00 €
 - Autofinancement : 51 950.72 €
- de demander à la Communauté de Communes du canton de Podensac une aide de 6 073 euros.

VOTE : unanimité

11) délibération pour le renouvellement de la convention aux animaux

Les élus, unanimement, se plaignent de l'incivilité des propriétaires de chiens.

Seuls, le maire ou les adjoints sont habilités à contacter la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour récupérer un animal.

Il est demandé aux habitants de fermer le chien errant dans leur enclos afin que cet organisme ne se déplace pas en vain.

Le tarif 2012 de la SACPA est :

Pour la prise en charge des animaux captifs	111.11 € H.T.
Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes...) facturation au temps passé	
- pour la mise à disposition d'un agent et un véhicule adapté (de l'heure)	71.20 € H.T.
- pour la mise à disposition de 2 agents et un véhicule adapté (de l'heure)	106.70 € H.T.
Pour l'enlèvement d'un animal mort	101.83 € H.T.
Pas d'animaux sur les lieux	101.83 € H.T.
Un C.A. minimum de 0,30 € H.T. par habitant et par année contractuelle devra être réalisé par la société. Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la mairie.	

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de signer le renouvellement de convention avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Le conseil municipal, accepte la convention relative aux chiens et chats errants

- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention
- décide que soient refacturés aux propriétaires l'intégralité des frais de la société SACPA engendrés pour leurs animaux.

Le produit sera encaissé par le régisseur de la régie de recettes diverses.

VOTE : unanimité

12) délibération pour le TELETHON 2011 et virement de crédits

Le maire précise que l'an dernier, 350 euros avaient été versés au Téléthon.

1 705 euros (dont subventions mairie et associations) ont été collectés à Pujols pour le Téléthon 2011.

DELIBERATION

Pour permettre aux associations pujolaises de s'investir dans la manifestation du Téléthon, le conseil municipal décide de verser une subvention de 350 euros au Club Informatique de Pujols sur Ciron. Ces 350 euros serviront donc intégralement au Téléthon.

Virement de crédits :

Du 61522 (entretien et réparations des bâtiments) au 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) pour : 350 euros.

VOTE : unanimité

13) délibération pour un virement de crédits pour l'annulation d'un dépôt de garantie

Le dépôt de garantie des locataires « GROUX et VERMELHO » pour lesquels un titre de recettes d'un montant de 513,20 € a été émis le 12 septembre 2007 est à annuler.

Le maire souligne que cette somme n'avait pas été encaissée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour annuler un titre de recettes de 2007, titre émis pour un dépôt de garantie de loyer.

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 673 (titres annulés)	: +	300 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: -	300 €

VOTE : unanimité

14) délibération pour un virement de crédits pour une cuve à fioul

La cuve à fioul installée dans l'atelier de l'agent technique est devenue inutilisable. Les nouveaux carburants sont plus abrasifs. Les Ets CHAMBON ont réparé le tracteur dont la panne était provoquée par des dépôts de limaille.

Le devis d'une cuve de 1 500 litres (Ets CHAMBON) s'élève à 1 376.68 € T.T.C.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour acheter une nouvelle cuve à fioul

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 2158 – 44 (acquisition mat divers)	: +	1 400 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: -	1 400 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	1 400 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	1 400 €

VOTE : unanimité

15) questions diverses

- colonnes à verre

Le maire souligne que les abords des colonnes à verre sont toujours jonchés de détritrus.

Une convention a été signée entre la CDC et l'ADEME. Cette dernière octroie des aides à la CDC. Il est donc impossible de supprimer des containers.

Les élus s'interrogent où pourraient être placés ces containers.

Il est conseillé d'installer ces colonnes à l'écart d'un axe de circulation (rapidité de dépôt) ni près des maisons (bruit).

Mme SANTOS propose de sensibiliser les administrés au respect de ces emplacements en rédigeant une ou deux lignes à ce sujet sur le bulletin municipal.

Mmes HELAND et HUC soulignent que le directeur de l'école travaille avec les élèves sur un projet « environnement ». Il serait intéressant que l'école réalise des panneaux d'information.

Mme DARMAILLACQ regrette que des pierres du mur du cimetière (côté jardinières) soient délibérément retirées.

- affaire FONTAN (fissures sur les murs après travaux de voirie)

Le maire est intervenu pour débloquer le dossier. Il lit au conseil le courrier adressé M. FONTAN.

L'expertise devrait être faite en décembre.

- affaire JOUNEAU

Le maire a demandé que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer effectue un contrôle du terrain cadastré A n°150 situé en zone N et sur lequel est érigé un chalet.

L'administration a sommé la propriétaire de remettre le terrain en état.

Des chèvres appartenant à cette propriétaire s'échappent de leur enclos. Le maire s'est déplacé de nombreuses fois pour y remédier.

- nouvelle dénomination des rues

Mme DARMAILLACQ distribue à chaque élu un plan sur lequel sont notées les nouvelles dénominations des rues. Nous sommes au stade de projet.

L'avis des élus sur ce document sera demandé lors d'un prochain conseil.

Le plan serait ensuite mis à disposition des administrés afin de recueillir leurs observations. En fonction de cela une suite sera donnée ou non.

- Via le bulletin municipal, il sera demandé aux administrés d'apposer leurs noms et leur numéro (de rue) sur leur boîte aux lettres.

- Travaux extension école maternelle

- Mme HUC précise qu'une plus-value (1 901,80 € H.T.) est à prendre en compte. Il s'agit d'un produit « saturation à 3 couches » qui va nourrir et protéger le bois et permettra de retarder de façon conséquente le « grisage » du bois (environ 5 ans). Ce produit sera donc bien plus efficace que la simple lasure (à faire par le peintre) prévue au départ.

- L'avancement des travaux suit son cours.

- Mme HELAND questionne au sujet du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Mme HUC précise que lors du dépôt du dossier, le bâtiment n'était pas considéré BBC (Bâtiment Basse Consommation) pour cette aide et que cette aide est d'environ 10 000 euros alors que le maire a pu obtenir une aide Convention Aménagement Ecole de 118 020 euros.

- Le maire communique les rendez-vous de janvier 2012 :

- le vendredi 6 janvier à 19 h 30 au foyer rural : vœux municipalité

- le samedi 14 janvier à 17 h au foyer rural : vœux de la CDC

- le mardi 24 janvier : rencontre avec M. Philippe MEYNARD à 18 h pour le conseil municipal et à 19 h au foyer rural pour les Pujolais.

Séance levée à 22 Heures 15.